Union Française de l'Électricité

Novembre 2026

REPONSE A CONSULTATION

Réponse de l'UFE à la consultation de la DGEC relative à la modernisation de la lettre d'information CEE

L'UFE soutient la démarche engagée par la DGEC pour moderniser la lettre d'information « certificats d'économies d'énergie » (CEE) (ci-après « la lettre »).

Dans un contexte de renforcement des obligations et de tensions sur les gisements disponibles, l'UFE rappelle que la prévisibilité et la transparence du dispositif sont essentielles à son bon fonctionnement. Ces enjeux sont d'autant plus importants que le poids financier croissant des CEE se répercute *in fine* sur les factures énergétiques des consommateurs.

La lettre d'information constitue aujourd'hui le principal outil public de suivi régulier et consolidé du dispositif des CEE. À ce titre, sa modernisation doit ainsi poursuivre deux objectifs complémentaires : **renforcer la visibilité des obligés sur les dynamiques de production de CEE au regard des obligations fixées et améliorer la pédagogie et la transparence autour du dispositif**, afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes d'en comprendre le fonctionnement et les enjeux.

Dans cette perspective, l'UFE recommande de privilégier la consolidation et la mise en perspective des données déjà disponibles, sans multiplier les obligations déclaratives ni reproduire systématiquement les informations publiées sur d'autres supports.

I. Renforcer la visibilité sur les obligations et les dynamiques de production de CEE

Mieux mettre en perspective les obligations et les volumes de CEE

La lettre présente déjà les volumes de CEE engagés, déposés, délivrés et en cours d'instruction, ainsi que l'état des comptes. Toutefois, ces indicateurs sont principalement présentés de manière distincte, sans mise en perspective avec la trajectoire des obligations de la période en cours.

L'UFE propose d'introduire **un tableau de bord synthétique présentant les obligations de la période et les principaux indicateurs de production de CEE**, en distinguant systématiquement les CEE « Classique » et les CEE « Précarité ». Il conviendrait de privilégier les flux mensuels et les cumuls depuis le début de la 6e période, accompagnés de comparaisons avec les périodes précédentes, plutôt que les seuls cumuls historiques depuis le lancement du dispositif.

Ce tableau de bord permettrait de suivre les dynamiques de production au regard des obligations fixées, en précisant les différences de périmètre et les décalages temporels entre les indicateurs, sans les assimiler à un taux de couverture des obligations. Les éventuels stocks constitués lors des périodes précédentes devraient également être pris en considération pour apprécier les besoins

du dispositif.

L'UFE propose également d'**associer systématiquement aux volumes de CEE présentés le nombre d'opérations correspondant**, afin de permettre une meilleure appréciation de la dynamique du dispositif, et de **présenter les principaux indicateurs selon trois échelons temporels complémentaires** : données mensuelles, données trimestrielles et données cumulées depuis le début de la période d'obligation.

Clarifier l'état des comptes et mieux suivre les délais d'instruction

L'état des comptes constitue un indicateur important, mais sa présentation peut prêter à confusion quant à la disponibilité des certificats. À titre d'exemple, le total général de 847 TWhc figurant dans la lettre de septembre 2026 comprend 284 TWhc de demandes en cours d'instruction.

L'UFE recommande de **distinguer plus explicitement les CEE inscrits sur les comptes, les certificats délivrés en attente d'enregistrement et les volumes en cours d'instruction**, sans assimiler les soldes détenus à des volumes nécessairement disponibles sur le marché.

L'UFE propose en outre d'**enrichir la présentation des volumes de CEE délivrés et en cours d'instruction**, en faisant notamment apparaître :

- les volumes de CEE délivrés au cours du mois, en distinguant ceux résultant de l'instruction de demandes précédemment en stock ;
- les volumes de CEE déposés au cours du mois ;
- l'évolution du stock de demandes en cours d'instruction par rapport au mois précédent, et notamment les volumes venant accroître ce stock ;
- les volumes de CEE concernés par des contrôles approfondis parmi les demandes en cours d'instruction, notamment en application de l'article L. 222-1-1 du Code de l'énergie ;
- les volumes de CEE rejetés avant délivrance et les volumes de CEE annulés après délivrance.

Par ailleurs, l'UFE propose de **faire apparaître plus directement l'évolution des délais d'instruction des demandes**, notamment d'un mois à l'autre, à partir des données historiques déjà publiées. Ces informations sont particulièrement utiles aux obligés pour anticiper les délivrances et gérer leurs approvisionnements.

Renforcer le suivi des CEE « Précarité » et des principaux gisements

Compte tenu des tensions rencontrées sur les CEE « Précarité », l'UFE souligne l'importance de disposer d'une meilleure visibilité sur l'évolution de leur production.

La lettre présente déjà les volumes délivrés par fiche d'opération standardisée et les volumes attendus issus du reporting trimestriel. Toutefois, les classements reposent principalement sur des

cumuls depuis 2022, qui ne permettent pas d'identifier facilement les évolutions récentes.

L'UFE recommande de **présenter l'évolution des volumes produits par les principales fiches, notamment d'une année sur l'autre**, en distinguant les CEE « Classique » et les CEE « Précarité ». Pour les fiches faisant l'objet de modifications ou de suppressions réglementaires, un rappel des volumes historiquement générés permettrait également de mieux apprécier leur importance dans la production de CEE, sans préjuger de l'évolution future des gisements.

Une attention particulière devrait également être portée à la production de l'Anah. La lettre présente déjà les volumes engagés, les opérations ayant fait l'objet du paiement du solde, les demandes en cours d'instruction, les CEE détenus par l'Anah ainsi que les volumes concernés par ses appels à manifestation d'intérêt.

L'UFE propose de **compléter cette présentation par un suivi des volumes proposés à la vente et des volumes effectivement cédés, lorsque ces informations sont disponibles**, afin de mieux apprécier leur contribution à l'approvisionnement des obligés en CEE « Précarité ».

II. Améliorer la pertinence et l'exploitation des informations publiées

Moderniser le calendrier de publication et la structure de la lettre

L'UFE propose que la lettre relative au mois M-1 soit **publiée dès le début du mois M**, plutôt qu'en fin de mois, afin que les informations diffusées conservent toute leur utilité pour le suivi du dispositif par les acteurs.

Elle recommande également de **structurer davantage la lettre autour de rubriques et sous-rubriques clairement identifiables** afin d'en améliorer la lisibilité, par exemple : Statistiques, Actualités réglementaires, ATEE, Organismes d'inspection, Vigilance et lutte contre la fraude, Opérations spécifiques, Reportings, Rappels.

Au sein de ces rubriques, notamment des rubriques récurrentes, **les informations nouvelles ou ayant évolué depuis la précédente publication devraient être mises visuellement en évidence**, au moyen d'un code couleur ou de tout autre élément graphique distinctif. S'agissant des organismes d'inspection, cette mise en exergue permettrait notamment d'identifier immédiatement les nouvelles suspensions ou les nouveaux retraits d'accréditation intervenus depuis la précédente lettre.

Enfin, l'UFE propose de créer :

- une rubrique dédiée « Vigilance et lutte contre la fraude », visant notamment à recenser et porter à la connaissance des acteurs de la filière les pratiques douteuses, irrégulières ou susceptibles de conduire à un détournement de l'objet des fiches d'opérations standardisées, lorsqu'elles ont été constatées ou signalées ;
- une rubrique dédiée « Opérations spécifiques », visant notamment à rappeler les appels à

contribution pour la création ou la révision de Lignes Directrices ETS , la révision du guide ADEME des opérations spécifiques ou encore lors de mises à jour de la rubrique « Questions-réponses sur les opérations spécifiques » du site du Ministère de la Transition Écologique.

Faciliter l'accès aux données statistiques et leur exploitation

La DGEC publie déjà de nombreuses données détaillées, notamment les chroniques de dépôts et délivrances, les reportings trimestriels des opérations engagées et les statistiques de délivrance par fiche et département.

L'UFE recommande de **regrouper dans la lettre les liens vers les fichiers statistiques de référence, actualisés mensuellement, et leurs dernières mises à jour**, en veillant à conserver un historique des versions et à préciser les conventions méthodologiques, les dates d'extraction et les éventuelles révisions des données.

Concernant les fichiers Excel de délivrance par fiche et département, actuellement présentés sous forme de matrices, l'UFE propose de mettre également à disposition un format de données structuré, facilitant les tris, les tableaux croisés et les comparaisons par fiche, secteur, territoire et période.

Les indices de prix spot et à terme faisant déjà l'objet de publications spécifiques, leur reproduction systématique dans la lettre ne paraît pas nécessaire. Des renvois vers ces publications seraient suffisants.

Par ailleurs, l'avertissement méthodologique relatif aux statistiques pourrait être présenté sous la forme d'une note de bas de page, afin d'alléger l'introduction de la rubrique.

Privilégier les informations les plus utiles au suivi du dispositif

La lettre comporte de nombreux tableaux détaillés relatifs aux fiches d'opérations standardisées, aux Coups de pouce et aux programmes CEE. Si ces informations présentent un intérêt, leur accumulation rend parfois difficile l'identification des principales tendances.

L'UFE recommande de **conserver dans la lettre une synthèse des principaux volumes, de leur évolution et des montants d'incitations versées**, tout en renvoyant les tableaux détaillés, notamment les statistiques relatives aux dispositifs « Coup de pouce », vers des annexes. Les longs classements cumulatifs par fiche pourraient notamment être remplacés par une présentation des principales évolutions de la production par secteur et par opération.

Concernant les programmes CEE, l'UFE propose de mieux distinguer les informations utiles aux obligés financeurs, notamment les appels à financeurs, les enveloppes de financement, les calendriers et les bilans, des actualités générales de communication.

Renforcer la pédagogie autour du fonctionnement et des résultats du dispositif

L'UFE propose de **réintroduire en ouverture de la lettre un éditorial**, à l'instar du format utilisé jusqu'en décembre 2024, présentant les principaux faits marquants et actualités du dispositif, mettant en évidence les tendances de production, les modifications réglementaires significatives et les éventuels points d'attention pour les acteurs.

Elle recommande également de mieux expliciter les mécanismes du dispositif, notamment les différences entre les volumes engagés, déposés et délivrés.

Enfin, l'UFE souligne l'intérêt de relayer les résultats des travaux publics relatifs à la surveillance des prix des CEE.

III. Améliorer la visibilité réglementaire et renforcer la transparence du pilotage

Clarifier les évolutions réglementaires et leurs conséquences opérationnelles

La lettre présente de manière détaillée les textes récemment publiés et les projets examinés au Conseil supérieur de l'énergie (CSE). Toutefois, leur présentation successive ne permet pas toujours d'identifier rapidement les modifications applicables et les échéances associées.

L'UFE recommande **d'introduire un tableau récapitulatif des principales évolutions réglementaires**, distinguant les textes en consultation, les textes publiés et les dispositions entrant prochainement en vigueur. Pour les modifications de fiches d'opérations standardisées, ce tableau pourrait préciser les fiches concernées, la nature des évolutions, les dates d'application et les éventuelles dispositions transitoires. Une telle présentation contribuerait à renforcer la visibilité des parties prenantes sur les évolutions du dispositif.

L'UFE propose également d'**intégrer systématiquement des liens hypertextes** permettant d'accéder directement aux textes publiés ainsi qu'aux projets de textes concernés, lorsque ceux-ci sont accessibles, et d'**accompagner les nouveaux textes d'un résumé de leur portée et de leurs modalités d'application**. Ce résumé pourrait notamment intégrer les principales questions d'interprétation remontées par les acteurs de la filière, en particulier par l'intermédiaire du Club C2E de l'ATEE, afin de favoriser une compréhension homogène des textes et de limiter les divergences d'interprétation.

Mieux relayer les travaux de pilotage relatifs à l'équilibre et à l'efficacité du dispositif

Au-delà des améliorations directement réalisables à partir des informations déjà publiées, l'UFE rappelle la nécessité de disposer d'une meilleure visibilité sur l'adéquation entre les obligations fixées

et les gisements de CEE effectivement accessibles.

À cet égard, l'UFE réitère sa demande de **mieux documenter les gisements technico-économiques mobilisables**, en distinguant les CEE « Classique » et les CEE « Précarité », et d'anticiper les conséquences des évolutions réglementaires sur leur disponibilité. Contrairement au suivi des volumes historiquement produits par les différentes fiches, ces travaux prospectifs permettraient d'apprécier les capacités futures de production du dispositif.

L'UFE souligne également l'importance de renforcer la transparence sur le coût global du dispositif et sur les résultats des actions de contrôle et de lutte contre la fraude, compte tenu des enjeux financiers et de confiance qui en découlent.

Ces demandes nécessitent des travaux complémentaires qui dépassent le cadre de la modernisation de la lettre. L'UFE recommande néanmoins que leurs principaux résultats soient régulièrement relayés dans la lettre d'information, afin de contribuer à une meilleure compréhension de du fonctionnement, de l'équilibre et des enjeux économiques du dispositif des CEE.